

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 4 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie de Champagne-en-Valromey, après convocation légale du 28 juin 2022, sous la présidence de Monsieur Claude JUILLET, Maire.

Présents : Madame Valérie TOURNEMINE, Messieurs Claude JUILLET, Dominique CHARVET, Bernard GINESTE, Christophe MICHAILLE, Jean MOCHON, Mathias RICHARD, Daniel SOULIERS.

Excusés : Madame Bernard ELGER qui donne pouvoir Monsieur Dominique CHARVET

Madame Nadège MAZUYT qui donne pouvoir à Monsieur Claude JUILLET

Monsieur Philippe HAMEL qui donne pouvoir à Monsieur Daniel SOULIERS

Monsieur Ralf MEUSER qui donne pouvoir à Monsieur Bernard GINESTE

Absente : Madame Priscilla GORREL

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe MICHAILLE

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mai 2022

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

2. Informations sur les décisions du Maire prises en vertu de l'Article L 2122.22 du CGCT

Décision du 23 juin 2022

- Modification de l'article 4 de la régie de recettes du service de cantine scolaire comme suit :
Les recettes désignées à l'article sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
 - Numéraires
 - Chèques bancaires
 - Chèques postaux
 - Par internet

Décision du 23 juin 2022

- Modification de l'article 4 de la régie de recettes du service de garderie périscolaire comme suit :
Les recettes désignées à l'article sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
 - Numéraires
 - Chèques bancaires
 - Chèques postaux
 - Par internet

Décision du 27 juin 2022

Signature d'un contrat de prestations de services – Redevance spéciale – pour la collecte de papiers de bureau pour 3 corbeilles à l'Ecole Publique de Champagne-en-Valromey avec la Communauté de Communes Bugey-Sud à compter du 1^{er} juillet 2022.

3. Délibération : Choix du mode de publicité des actes du conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités, applicable depuis le 1^{er} juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants qui peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;

Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point, la publicité des actes se fait exclusivement par voie électronique depuis le 1^{er} juillet 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide que la publicité des actes réglementaires et des actes ni réglementaires ni individuels de la commune se fasse, à compter du 1^{er} juillet 2022

Par voie d'affichage aux panneaux d'affichage prévus à cet effet.

4. Délibération : Nouvelle convention de fonctionnement entre le service urbanisme mutualisé et les communes adhérentes.

Le Maire rappelle que la communauté de communes Bugey Sud est compétente pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol sous forme de prestation de services, hormis celles relevant de la compétence de l'Etat.

A ce jour, 33 communes sont adhérentes au service urbanisme mutualisé : Andert-Condon, Arboys-en-Bugey, Artemare, Arvière-en-Valromey, Belley, Béon, Brégnier-Cordon, Brens, Ceyzérieu, Champagne-en-Valromey, Chazey-Bons, Contrevoz, Cressin-Rochefort, Culoz, Cuzieu, Flaxieu, Groslée-Saint-Benoit, Haut-Valromey, Izieu, Magnieu, Marignieu, Massignieu-de-Rives, Murs-et-Gélignieux, Parves-et-Nattages, Peyrieu, Polliou, Prémeyzel, Saint-Germain-les-Paroisses, Talissieu, Valromey-sur-Séran, Virieu-le-Grand, Virignin, Vongnes.

Afin de préciser et actualiser certaines modalités de fonctionnement et de constituer un réel document support sur lequel les communes pourront s'appuyer, il est proposé une mise à jour de la convention existante.

Celle-ci ne remet pas en cause les dispositions actuelles mais a pour but de clarifier et préciser le rôle de chacune des parties en application des procédures d'ores-et-déjà en place à ce jour, actualisées récemment du fait de la mise en place de la saisine par voie électronique et de la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

En outre, une adaptation des dispositions tarifaires est proposée afin de simplifier le processus administratif pour les communes. Celle-ci vise à ne plus demander aux communes de valider un avenant financier par délibération chaque année : les tarifs seront désormais validés annuellement par l'Assemblée Générale des communes adhérentes et le conseil communautaire de la communauté de communes.

Le projet de nouvelle convention a été présenté et validé lors de l'Assemblée Générale du service en date du 17/03/2022 et lors du conseil communautaire de la Communauté de communes Bugey Sud du 14/04/2022.

Celui-ci est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Valide** le projet de convention entre la Communauté de Communes Bugey Sud et la commune de CHAMPAGNE-en-VALROMEY adhérente au service urbanisme mutualisé.

5. Délibération : Projet de location d'un local communal

Le maire rappelle la vacance du local commercial cadastré Section B n°604 sis 288 grande rue, en rez-de-chaussée à Champagne-en-Valromey, d'une superficie de 21 m² et donne lecture d'une demande déposée par Messieurs Grégory PERNA et Romain PERNA, Agence Immobilière IMMO- CONNECTION dont le siège social est à ANGLEFORT (Ain) qui souhaiteraient louer ce local.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ Accepte de louer le local commercial sis 288 Grande rue à CHAMPAGNE-en-VALROMEY à Messieurs Grégory PERNA et Romain PERNA, Agence Immobilière IMMO CONNECTION dont le siège social est à ANGLFORT (Ain) à compter du 1^{er} septembre 2022,
- ✓ Fixe à 300.00 € HT (trois cent euros) le montant mensuel du loyer payable d'avance,
- ✓ Précise que le montant de ce loyer variera tous les trois ans, que la première révision interviendra la troisième année de la date anniversaire du point de départ du bail et que la variation triennale sera proportionnelle à la variation de l'indice trimestriel des locaux commerciaux fixé par l'INSEE. Indice de base du 1^{er} trimestre 2022 : 120.61
- ✓ Demande le versement d'un dépôt de garantie de 300.00 € HT (trois cents euros), égal à un mois de loyer,
- ✓ Désigne l'Office Notarial de BELLEY pour la rédaction du bail commercial,

6. **Délibération : Camping municipal « Les Erables » : Approbation du cahier de prescriptions d'informations, d'alerte et d'évacuation relatives à la sécurité des occupants des terrains et de stationnement des caravanes.**

Le maire expose au conseil municipal que la réglementation impose des prescriptions visant à la garantir la sécurité des occupants de terrains de camping et précise que pour remplir cette obligation, le maire doit, en liaison avec l'exploitant, établir un cahier de prescriptions de sécurité regroupant les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation relatives à la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible.

Le Cahier de prescriptions de sécurité contient les informations suivantes :

- Première partie : préambule
- Seconde partie : Informations générales, administratives et consignes d'exploitation permanente,
- Troisième partie : Informations pour les occupants du terrain
- Quatrième partie : Prescriptions d'alerte
- Cinquième partie : Prescriptions d'évacuation
- Sixième partie : Annexes

Le Maire donne lecture du cahier des prescriptions de sécurité réalisé et demande au conseil de l'approuver.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le cahier des prescriptions de sécurité à l'unanimité

7. **Délibération : Les Chats errants de Bugey-Sud : proposition d'une convention pour la régulation des chats errants.**

Le maire donne lecture d'un mail de l'Association Les Chats Errants de Bugey-Sud précisant qu'il s'avère important de commencer les stérilisations des chats errants et retirer les chatons des rues au plus vite afin de les faire adopter.

Puis il donne lecture d'un projet de convention tripartite entre la collectivité, la clinique vétérinaire désignée et l'Association Les Chats Errants de Bugey-Sud.

Cette convention ne sera active qu'après entente sur les tarifs de la clinique vétérinaire et signatures des 3 parties.

Une personne référente des Chats Errants doit être désignée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte de signer une convention tripartite avec l'Association Les Chats Errants de Bugey-Sud et une clinique vétérinaire,
- Désigne Madame Valérie TOURNEMINE comme personne référente des Chats Errants

8. **Délibération : Proposition d'une convention de mise à disposition du service DECLA'LOC**

Le maire rappelle au conseil municipal que les loueurs d'hébergements touristiques s'adressent en mairie pour faire leur déclaration de meublés de tourisme et donne lecture d'une proposition de la Communauté de Communes Bugey-Sud souhaitant mettre à la disposition de la collectivité le service DéclaLocCerfa. Il s'agit d'un outil gratuit qui permettra de gagner du temps en dématérialisant la prise en charge des déclarations en mairie des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes. Puis il donne

lecture d'un projet de convention tripartite de mise en place du service DéclaLoc' qui pourrait être signé entre la Communauté de Communes Bugey-Sud, l'Office du Tourisme et la commune de Champagne-en-Valromey.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de signer une convention de mise à disposition du service DéclaLoc' avec la Communauté de Communes Bugey-Sud, l'Office du Tourisme.

9. Délibérations : Locations de différentes parcelles de terrains communaux

Location à Monsieur Ralf MEUSER

Le maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de Monsieur Ralf MEUSER, domicilié 125, rue Léon Carrier – Hameau d'Ossy à CHAMPAGNE-en-VALROMEY sollicitant la mise à disposition d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée Section 287 ZI n° 45 pour une superficie d'environ 700 à 800 m2 pour le dépôt de ses ruches.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Accepte de louer une partie de la parcelle de terrain précitée à Monsieur Ralf MEUSER à compter du 1^{er} septembre 2022 pour le dépôt de ses ruches,

Location à Madame Claire FAURE

Le maire rappelle au conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 1988, une partie de la parcelle cadastrée Section A n°424 (50m2) était louée à Monsieur et Madame Max et Chantal LALISSE car elle jouxtait leur propriété et leur permettait de garer leurs véhicules sans gêner la circulation.

A ce jour, Monsieur et Madame LALISSE sont décédés et Madame Claire FAURE (fille de Madame LALISSE), domiciliée La Pépinière Bâtiment 3 Rue Arthur Ranc 92350 LE PLESSIS ROBINSON souhaiterait reprendre à son nom cette partie de parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Accepte de louer une partie de la parcelle de terrain précitée à Madame Claire FAURE à compter du 1^{er} août 2022,
- ✓ Fixe à 15.24 euros le montant annuel de la location. Fixe à 10.00 euros le montant annuel de la location.

10. Délibération : Rapport d'observations définitives de la CCBS établi par la Chambre Régionales de Comptes Auvergne-Rhône-Alpes.

Le maire expose au conseil municipal que la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la communauté de communes Bugey-Sud.

Lors de séance du 3 février, elle a arrêté ses observations qu'elle a transmises à la présidente de la communauté de communes Bugey-Sud pour être communiquées à son assemblée délibérante.

La présentation du rapport ayant eu lieu le 23 juin 2022, la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a adressé le 28 juin 2022 à la commune de Champagne-en-Valromey, en application de l'Article L.243-8 du code des juridictions financières ces observations définitives qui doivent être présentée au conseil municipal et donner lieu à un débat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- PREND ACTE de la communication du rapport d'observations définitives, délibéré le 3 février 2022 par la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes sur les comptes de gestion de la CCBS pour les exercices 2014 et suivants, reçu par la CCBS le 8 avril 2022 et délibéré le 23 juin par la CCBS
- DEBAT sur ce dit rapport.

11. Délibération : Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du service public d'élimination des déchets (TRIMAX)

Le maire rappelle que le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers (Service TRIMAX) transmis par la Communauté de Communes Bugey-Sud doit être porté à la connaissance du conseil municipal et ensuite être mis à la disposition du public.

Le conseil municipal,

- Prend connaissance du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers (Service TRIMAX) transmis par la Communauté de Communes Bugey-Sud.

12. Délibération : Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Le maire rappelle que le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif transmis par la Communauté de Communes Bugey-Sud doit être porté à la connaissance du conseil municipal et ensuite être mis à la disposition du public.

Le conseil municipal,

- Prend connaissance du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif transmis par la Communauté de Communes Bugey-Sud.

13. Délibération : Modification des tarifs de la cantine – Inscriptions et paiements en ligne

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 20 juillet 2020 décidant de réviser le tarif de la cantine appliqué pour les enfants allergiques en fixant le nouveau tarif à 1.00 € la 1/2h pour le temps de garderie passé à la cantine et précise qu'il conviendrait d'appliquer les mêmes tarifs lorsqu'une sortie scolaire est annulée et que les enfants restent à la cantine pour manger leur pique-nique.

Par ailleurs il précise qu'à compter de la rentrée de septembre 2022/2023, les inscriptions à la cantine et à la garderie périscolaire et le paiement pourront se faire en ligne par Internet avec la mise en service du logiciel CANTINE de FRANCE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Accepte de réviser le tarif cantine appliqué lorsqu'une sortie scolaire est annulée,
- Fixe le nouveau tarif à 1.00 la 1/2h,
- Valide la modification du règlement intérieur (Article 2 : Inscriptions – Article 6 : Garderie et tarifs en cas d'annulation scolaire)

14. Délibération : Ecran électronique pour l'affichage d'information Place Brillat Savarin

Le maire rappelle au conseil municipal une délibération du 8 juillet 2019 acceptant de signer un contrat de maintenance avec la Société IDSYSTEM pour la maintenance du panneau préventive et curative de l'écran électronique d'informations sis Place Brillat Savarin et rend compte des différents dysfonctionnements rencontrés ces derniers mois dans la transmission des données dus à un réseau instable.

Le SAV d'IDSYSTEM a proposé à l'essai durant deux mois une carte SIM Multi opérateurs, essai qui s'avère concluant.

Puis il donne lecture d'une nouvelle proposition de contrat établie par IDSYSTEM qui propose de prendre à sa charge l'abonnement multi opérateurs et de l'inclure dans le contrat de maintenance moyennant un cout supplémentaire de 426.00 € HT correspondant à une annuité d'abonnement qui remplacerait le forfait M2M que la collectivité a actuellement chez ORANGE.

Conditions tarifaires :

- Annuité de maintenance : 1 400.00 e HT (inchangée)
- Annuité d'hébergement : gratuite
- Annuité d'abonnement DATA : 426.00 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Valide la nouvelle proposition de contrat de maintenance

15. Délibération : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Club Sportif Valromey-Retord

Le maire fait part au conseil municipal d'une demande du Club Sportif Valromey-Retord sollicitant l'octroi d'une aide financière pour l'organisation d'une épreuve nationale au

calendrier de la fédération nationale de ski, le Challenge Vincent Ritzo qui se déroulera les 27 et 28 août 2022 aux Plans d'Hotonnes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500.00 € à l'association Club Sportif Valromey-Retord

16. Délibération : Attribution d'une gratification

Le maire rend compte au conseil municipal d'une convention de stage d'une durée 6.5 semaines signée avec l'École CULTURE et FORMATION- Centre Privé d'Enseignement à Distance pour l'accueil de Jade GODET, domiciliée 2, rue de la Xavière à CHAMPAGNE-en-VALROMEY à la cantine scolaire dans le cadre d'une préparation au CAP AEPE Domaine Professionnel et option ATSEM et propose de lui accorder une gratification compte-tenu du bon investissement de cette dernière auprès des enfants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'accorder une gratification de 250.00 € à Madame Jade GODET, domiciliée 2, rue de la Xavière à CHAMPAGNE-en-VALROMEY

17. Délibération : Vente de l'ancienne cure de Champagne-en-Valromey

Le maire rappelle au conseil municipal que la cure de Champagne-en-Valromey, sise 46 rue du Boule était occupée par le Père Gustave KAMA KALAMBO jusqu'au 31 août 2020.

Elle est actuellement louée temporairement à Monsieur et Madame Fabien et Gaëlle PLASSE et leurs deux enfants pendant le temps de la construction de leur maison sur la commune de Champagne-en-Valromey.

Au terme de cette échéance et au vu des travaux de mise aux normes qui seraient nécessaires pour la réhabiliter, le maire propose au conseil municipal de la mettre en vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de la mise en vente de l'ancienne cure de Champagne-en-Valromey, sise 46 rue du Boule au prix de 280 000.00 €

18. Délibération : Budget Eau et Assainissement : virement de crédits pour acquisitions de matériels

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2158 : Acquisitions de matériels		20 000.00 €
TOTAL D21 Immobilisations corporelles		20 000.00 €
D 2315 : installations, matériel et outillages	20 000.00 €	
TOTAL D23 Immobilisations corporelles	20 000.00 €	

19. Questions diverses

Ecole : Crédits de fournitures scolaires

Madame Emilie BOLON, Directrice, rappelle qu'un crédit de 65.00 €/élève est alloué par le RPI pour l'achat des fournitures scolaires et sollicite une augmentation de 5.00 €/élève pour la rentrée scolaire de septembre.

Les élèves inscrits en classe ULIS ayant besoin de plus de matériel, un crédit de 120.00 €/élève.

La participation de 20.00 € sollicitée aux familles reste inchangée.

Le conseil donne son accord et précise que les crédits de fournitures alloués pour les élèves de la classe ULIS seront supportés par leur commune de résidence.

Dossier SEMCODA

Projet d'aménagement :

- 1 cabinet de kinésithérapeute 70 à 80 m2 (2 salles de 35 à 40 m2 + 1 point d'eau)
- 1 cabinet infirmiers 30 à 35 m2 (2 bureaux de 15 m2 + 1 point d'eau)
- 1 Bureau Association ADMR : 40 m2 (1 bureau et 1 salle de réunion)

- 1 Local commercial de 100 m2

Estimation prévisionnelle établi par Monsieur Jack MERMET : 325 000.00 € HT + honoraires de maîtrise d'œuvre 12% du montant HT des travaux.

Logement Type 2 Place Brillat Savarin Madame Eliane COUDERT

Le maire donne lecture de deux courriers de Madame Eliane COUDERT relatant plusieurs dysfonctionnements dans son appartement et une panne d'ascenseur dans lequel elle est restée bloquée car le système d'alarme n'a pas fonctionné.

Lutte contre l'ambrosie – Désignation de deux référents

Deux référents doivent être nommés.

Référent actuel : Monsieur Christophe MICHAILLE

Second référent : Monsieur Christian ROUSSELLE

Travaux à la gendarmerie

La cheminée située sur le toit du préau est en très mauvais.

Considérant le coût des travaux de réfection et sa faible utilité, celle-ci sera démontée.

Mail de Monsieur Philippe GONDARD

Monsieur GONDARD demande la date de raccordement du hameau de Chassonod à la fibre optique.

Une rencontre avec les responsables est prévue en mairie le vendredi 21 juillet.

Il signale également la présence d'un mobil-home en face de son habitation dans un très mauvais état et demande à la municipalité qu'une action soit entreprise auprès du propriétaire.

Demande Monsieur Guy POCHET

Monsieur Guy POCHET souhaiterait récupérer le trop plein d'eau qui se déverse actuellement dans le fossé pour abreuver ses bovins dans ses pâturages.

Une fois canalisée, cette eau retournerait dans son milieu naturel.

Les travaux seraient réalisés à sa charge.

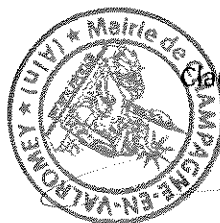
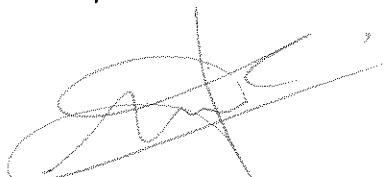
Le conseil émet un avis favorable et Monsieur Daniel SOULIERS se propose de le rencontrer.

La séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance,

Le maire,

Christophe MICHAILLE



Claude JUILLET

